

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérances libres, locations gérances	7,90 €
Commerces (cessions, etc..)	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..)	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1.636 du 13 mai 2008 portant nomination d'un Secrétaire au Département des Relations Extérieures (p. 826).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-245 du 8 mai 2008 relatif aux conditions d'attribution de l'Aide Nationale au Logement (p. 827).

Arrêté Ministériel n° 2008-246 du 8 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «METROPOLE GROUP S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 827).

Arrêté Ministériel n° 2008-247 du 8 mai 2008 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral (p. 828).

Arrêté Ministériel n° 2008-248 du 8 mai 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 828).

Arrêté Ministériel n° 2008-249 du 9 mai 2008 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visant la République d'Ouzbékistan (p. 828).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 829).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-76 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 829).

Avis de recrutement n° 2008-77 d'un Technicien de Laboratoire à la Direction de l'Environnement (p. 829).

Avis de recrutement n° 2008-78 de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 829).

Avis de recrutement n° 2008-79 d'une Secrétaire Comptable au Service des Travaux Publics (p. 830).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 830).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 831).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptations de legs (p. 831).

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 831).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 832).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-037 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 833).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-038 d'un poste de Puéricultrice - Directrice à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 833).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-039 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 833).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-040 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 833).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-041 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 833).

INFORMATIONS (p. 834).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 835 à 859).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1.636 du 13 mai 2008 portant nomination d'un Secrétaire au Département des Relations Extérieures

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 334 du 13 décembre 2005 portant titularisation du Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, ainsi qu'auprès des Communautés européennes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Isabelle COSTA, Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, ainsi qu'auprès des Communautés européennes, est nommée dans l'emploi de Secrétaire au Département des Relations Extérieures, à compter du 1^{er} mai 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-245 du 8 mai 2008 relatif aux conditions d'attribution de l'Aide Nationale au Logement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Par application de l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement, l'allocation n'est pas servie si son montant est strictement inférieur à la somme trimestrielle de 33 euros.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2008-246 du 8 mai 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «METROPOLE GROUP S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «METROPOLE GROUP S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 mars 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2008-247 du 8 mai 2008 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par Mme Marylène VELASQUEZ, épouse BERNARD ;

Vu l'avis émis par l'Association des Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marylène VELASQUEZ, épouse BERNARD, Masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer son art à titre libéral dans le cabinet de kinésithérapie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-248 du 8 mai 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Alain BROMBAL, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean CASADO, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Alain BROMBAL, titulaire du cabinet dentaire sis 41, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-249 du 9 mai 2008 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visant la République d'Ouzbékistan.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.160 du 24 janvier 1994, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.152 du 7 juillet 1993, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.246 du 12 avril 1994, modifiée, constituant un Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'obligation de déclaration visée aux articles 3, 5, 19 et 25 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, susvisée, modifiée, est étendue aux opérations et aux faits concernant les personnes physiques ou morales domiciliées, enregistrées ou établies en République d'Ouzbékistan.

ART. 2.

Le montant minimum des opérations soumises à déclaration en application de l'article premier est fixé à un euro.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-76 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat; ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Lotus Notes,...).

Avis de recrutement n° 2008-77 d'un Technicien de Laboratoire à la Direction de l'Environnement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien de Laboratoire à la Direction de l'Environnement pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 308/475.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un D.U.T. en Physique-Chimie ou d'un titre équivalent ;
- justifier de références professionnelles avérées en laboratoire.

Avis de recrutement n° 2008-78 de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, durant la période du 1^{er} juillet au 14 septembre 2008.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 226/293.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- la possession du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur ainsi qu'une expérience dans le domaine du handicap seraient appréciées ;
- avoir une parfaite adaptation au milieu aquatique.

L'attention des candidat est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés et à effectuer l'essentiel de leur activité en milieu marin.

Avis de recrutement n° 2008-79 d'une Secrétaire Comptable au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire Comptable au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat et/ou de comptabilité; ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- être apte à l'utilisation des outils informatiques.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;

- une copie des titres et références;

- un curriculum-vitae;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 11, descente du Larvotto, 1^{er} étage centre, très bon état, composé de deux pièces, cuisine, salle de bains, d'une superficie approximative de 31,04 m².

- Loyer mensuel : 850 euros

- Charges mensuelles : 40 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco tél : 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 mai 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 4 bis, boulevard de Belgique, 1^{er} étage gauche, composé de 4 pièces, d'une superficie de 90 m² + 17 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 2.500 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visite les mardis de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 mai 2008.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 16 juin 2008 à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

● **0.65 € - MONACO NUMISMATIQUE 2008**

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2008.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament authentique et de six codicilles olographes, respectivement datés des 29 mai 2001, 5 juin 2001, 30 mars 2002, 18 janvier 2004, 5 août 2004, 6 avril 2006 et 27 octobre 2006, Mme Ella Lillian ALTMAN, veuve BAILEY, ayant demeuré de son vivant 2, avenue de la Madone à Monaco, décédée le 10 janvier 2007 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), a consenti à des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes de testaments et codicille olographes, respectivement datés des 20 novembre 2007, 18 février 2008 et 21 novembre 2007, M. Raymond TURQUOIS, ayant demeuré de son vivant 2, avenue Princesse Grace à Monaco, décédé le 27 février 2008 à Monaco, a consenti à des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. D.A. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise avec dégâts au domaine public, non présentation du permis de conduire et du certificat d'immatriculation.
- Mme V.A.V. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise avec accident matériel, non présentation de permis de conduire.
- M. J.B. Trois mois pour excès de vitesse.
- M. F.C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, non présentation du certificat d'immatriculation.
- M. V.C. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. C.C. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, excès de vitesse.
- M. J-C.C. Dix-neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise.
- M. G.D.D. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise.
- M. Y.E. Deux ans dont un an avec sursis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise.
- M. P.F. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite après accident matériel de la circulation, défaut de maîtrise.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 2008-037 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DEAVS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-038 d'un poste de Puéricultrice - Directrice à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Puéricultrice-Directrice à la Crèche de la Roseraie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ;

- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;

- être apte à diriger et encadrer du personnel ;

- des connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique seraient appréciées.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-039 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-040 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-041 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;

- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers.

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Port Hercule

jusqu'au 19 mai,
Baptême du Pangaea.

Théâtre des Variétés

le 30 mai, à 20 h 30,
Opéra présenté par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Espace Fontvieille

les 17 et 18 mai,
Vente aux enchères de voitures de Collection par Coys of Kesington.

Espace situé entre l'église de St. Charles et l'Ecole St. Charles

le 17 mai, de 10 h 00 à 18 h 00, et le 18 mai de 9 h à 16 h,
Grande Kermesse de Saint Vincent de Paul.

Auditorium Rainier III

le 28 mai, à 16 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Patrick Baton avec Bruno Coppens, récitant. Au programme : Edvard Grieg.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 31 mai, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

«Angela Lopez» : Artiste-Peintre anglaise paysagiste de style figuratif à la limite de l'abstrait.

Congrès

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 17 mai,
Congrès de Cardiologie.

du 27 au 31 mai,
Pharma – Md Events.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 16 mai,
MSI International.

jusqu'au 20 mai,
Standard Life Healthcare.

jusqu'au 22 mai,
Volvo Trucks.

du 27 mai au 3 juin,
World entrepreneurs of the year.

Monte-Carlo Bay Hôtel
jusqu'au 17 mai,
Royal Bank of Scotland.

du 27 au 29 mai,
Pan European Sgm Meeting.

Hôtel Méridien
du 17 au 22 mai,
Rodman and Renshaw.

Grimaldi Forum
du 27 au 30 mai,
Medpi France.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
le 18 mai,
Les Prix Dotta – 1^e Série Medal – 2^e et 3^e Série Stableford.

Grand Prix
du 22 au 23 mai,
Séances d'essais du 10^e Grand Prix Monaco F3000 et du
66^e Grand Prix Automobile de Monaco.

le 24 mai,
Séances d'essais du 66^e Grand Prix Automobile de Monaco et
10^e Grand Prix Monaco F3000.

le 25 mai,
66^e Grand Prix Automobile de Monaco.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 19 mars 2008, enre-

gistré, le nommé :

- GIRICZ Laszlo, né le 10 août 1975 à SINDEL-
FINGEN (Allemagne) de Laszlo et de GYÖRY
Alexandra, de nationalité allemande, actuellement
sans domicile ni résidence connus, est cité à compa-
raître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 24 juin 2008 à
9 heures, sous les préventions de recel de vol, tentative
d'escroquerie.

Délits prévus et réprimés par les articles 339, 309,
325, 2, 3 et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Brigitte
GRINDA-GAMBARINI, Juge-Commissaire de la
liquidation des biens de Massimo REBAUDO ayant
exercé le commerce sous les enseignes
«MONACO INTERNATIONAL CONSTRUC-
TION» et «MONACO INTERNATIONAL IMMO-
BILIER» a ordonné l'avance du paiement des frais liés
à la procédure collective (s'élevant à la somme globale
de 3.031,02 euros) par le Trésor.

Monaco, le 8 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la liquidation des biens de Marcel RUE, et a fixé au 28 juillet 1997 la date de cessation des paiements ;

Nommé Florestan BELLINZONA, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 8 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. WALTER et Cie, a autorisé le syndic à répartir le solde de l'actif de la liquidation s'élevant à 311.000 euros entre les associés, selon les modalités prévues dans la requête.

Monaco, le 8 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 6 Mai 2008, Monsieur Paolo, Emilio ROSA, demeurant à Monte-Carlo, Château Périgord II, 6 Lacets Saint Léon, a cédé à la société civile de droit monégasque dénommée «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CEYLAN», ayant siège social à Monte-Carlo, 25 Avenue de la Costa, le droit au bail des locaux dépendant de l'ensemble immobilier «LE PARK PALACE», sis à Monte-Carlo, 27 Avenue de la Costa, dans un niveau constituant la galerie marchande «Les Allées Lumières».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—

CESSION DE DROIT AU BAIL

—

Deuxième insertion

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 avril 2008,

M. Gérard NALBANDIAN, demeurant 15, promenade Reine Astrid, à Menton, a cédé avec effet au 2 juin 2008, à la S.A.R.L. «BONPOINT MONACO», au capital de quinze mille euros, avec siège social à Monaco, le droit aux baux d'un magasin et dépendances situé en sous-sol de l'immeuble 10, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo et de partie d'un local commercial sis au rez-de-chaussée, à l'angle de la Place Saint Charles et de l'Avenue St. Laurent dépendant de l'immeuble 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—

CESSION DE DROIT AU BAIL

—

Première insertion

—

Aux termes d'un acte reçu le 8 mai 2008, par le notaire soussigné, M. Stefano VACCARONO, domicilié 4, boulevard des Moulins, à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque «G & G Private Finance», ayant son siège 5, Impasse de la Fontaine, à Monaco,

le droit au bail portant sur un ensemble de locaux en duplex sis aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble «PARK PALACE», édifié à Monte-Carlo entre l'avenue de la Costa et l'avenue Saint Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. ROZENTAL»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 17 janvier 2008, complété par acte du 30 avril 2008, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. ROZENTAL».

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant dénommé «LA CIGALE DI MARE» exploité 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco,

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 23 avril 2008.

Siège : 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant :

Mme Tamara LAFON domiciliée et demeurant numéro 276, Chemin des Indicas, à Antibes Juan Les Pins (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 30 avril 2008, par le notaire soussigné,

Monsieur Francesco ou François CARVELLI et Madame Marcella PERRONE, son épouse, domiciliés 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, ont cédé,

à la «S.A.R.L. ROZENTAL», au capital de 15.000 euros ayant son siège 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 4 rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, sous l'enseigne «LA CIGALE DI MARE».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. DURAND et Cie»

TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 mai 2008,

il a été procédé à la TRANSFORMATION de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. DURAND et Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. PASSE ACTUEL».

Objet : Achats, ventes, dépôts-ventes d'objets d'antiquités, de bijoux, de montres, neufs, anciens, d'occasions, et de collections. Réparations et fournitures de matériels d'horlogerie et de joaillerie,

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 13 juin 1997.

Siège : demeure fixé 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Capital : 136.800 euros, divisé en 900 parts de 152 euros.

Gérant : M. Christophe DURAND domicilié 764, avenue Maréchal Leclerc, à Eze (A.Mmes).

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«Riccardo CECCHETTI & Cie»

TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 7 mai 2008, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «Riccardo CECCHETTI & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SHIPPING CONSULTANTS ASSOCIATED S.A.R.L.», en abrégé «S.C.A. S.A.R.L.».

Objet : Toutes activités de services, de gestion et de représentation maritime pour le compte de tiers, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O 512-3 dudit Code.

L'avitaillement et l'agencement de navires de commerce et de bateaux de plaisance, la fourniture de vêtements pour l'équipage ; la représentation, l'importation, la vente d'articles pour bateaux, de matériels spécifiques pour la navigation ; l'exploitation de toutes marques et brevets se rapportant à ladite activité.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social.

Durée : 50 années à compter du 28 février 2002.

Siège : demeure fixé 20, boulevard de Suisse, à Monaco.

Capital : 150.000 euros, divisé en 1.000 parts de 150 euros.

Gérant : M. Riccardo CECCHETTI, domicilié 7, avenue des Papalins, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA SOCIETE
ANONYME MONEGASQUE
«SOCIETE INTERNATIONALE DE
COMMERCE»
en abrégé «INTERCO»**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCE» en abrégé «INTERCO» (R.C.I. 56 S 00319), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2005, à la modification de l'article 8 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8

«Les actions sont obligatoirement nominatives et créées matériellement.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée au moyen d'une griffe.

La cession des titres a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signée par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrite sur les registres de la société.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.».

Monaco, le 16 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de Maître Joëlle PASTOR-BENSA

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
30, avenue de Grande-Bretagne
MC 98000 MONACO

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT**

Le Mercredi 11 juin 2008 à 11 heures 30 du matin.

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, Palais de Justice, Rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville en présence du Ministère Public,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot.

DESIGNATION

a) Un appartement formant le lot numéro 223, au cinquième étage du bloc B de l'immeuble «LE BEAU RIVAGE», sis 9, avenue d'Ostende à Monaco, paraissant cadastré sous les numéros 492p, 493, 493 bis, 494 et 495 de la Section B, portant le numéro UN, comprenant un hall d'entrée avec dégagement, un

living room, et une chambre sur loggia, une chambre avec balcon, une salle de bains, une salle de douches, un w.c.-toilettes, une cuisine avec office et w.c. de service sur balcon.

b) Un Emplacement de garage formant le lot numéro 40, situé au premier sous-sol dudit immeuble portant le numéro DIX.

c) Une cave formant le lot numéro 109 située à l'étage technique dudit immeuble portant le numéro QUARANTE NEUF.

Parties communes : Ensemble des droits indivis y relatifs dans le tréfonds et la surface nue du sol sur lequel est édifié l'immeuble susdésigné, ainsi que dans les parties communes de ce dernier.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1°) Monsieur Jacques, Raymond ENGLEBERT, demeurant à Roquefort-Les-Pins (06330) - Cedex 229 - «Les Bastidons».

2°) L'Association Tutélaire du Nord (A.T.I.) dont le siège est sis 194, rue Nationale à Lille (59000), agissant en qualité de tutrice de Mademoiselle Jeannine VANHAMME, née le 25 mars 1931 à Faches Thumesnil, en vertu d'une décision du Tribunal d'Instance de Lille, en date du 16 juin 1994 et autorisée spécialement à agir par Ordonnance de Madame le Juge des Tutelles de Lille du 27 octobre 1998.

A l'encontre de :

Monsieur Patrick PIERRON, de nationalité française, né le 30 avril 1947 à Paris (75011), demeurant et domicilié 26, rue Emile de Loth à Monaco.

PROCEDURE

La présente procédure de saisie-immobilière a été régularisée en l'état des procédures et décisions de justice ci-après mentionnées :

- Un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco le 12 décembre 2006 - R 1285, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le 19 février 2007 Volume 1230 n° 22, signifié le 8 janvier 2007, définitif, en vertu duquel Hypothèque Judiciaire définitive a été prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 19 février 2007 Volume 197, n° 125, pour la somme de 1.500.000,00 euros, qui s'est substituée à l'inscription provisoire d'hypothèque judiciaire prise le 23 avril

2003 - Volume 191 n° 85, sur les biens susvisés dont Monsieur Patrick PIERRON est propriétaire sis dans l'immeuble dénommé «LE BEAU RIVAGE» 9, avenue d'Ostende à Monaco et qui ont été réintégrés dans le patrimoine, de ce dernier ensuite de la révocation de l'acte de vente par lui passé le 14 mars 2003 avec une SCI CHARME, avec effet rétroactif à cette date, en vertu du susdit arrêt du 12 décembre 2006.

- Un COMMANDEMENT TENDANT A LA SAISIE-IMMOBILIERE en date du 11 décembre 2007, selon exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, enregistré, conformément aux dispositions de l'article 578 du Code de Procédure Civile, signifié à Monsieur Patrick PIERRON, d'avoir à payer dans le délai de trente jours la somme globale de 3.304.030,66 € arrêtée au 30 novembre 2007 sauf à parfaire.

- la saisie-immobilière des portions d'immeubles susmentionnées par Procès-Verbal dressé par Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, le 4 février 2008, enregistré, signifié à Monsieur Patrick PIERRON par exploit du 6 février 2008, enregistré, conformément à l'article 580 du Code de procédure Civile.

- la transcription du Procès-Verbal de saisie à la Conservation des Hypothèques de Monaco le 18 février 2008, Volume 1266 numéro Un conformément à l'article 581 du Code de Procédure Civile.

- Un dépôt du Cahier des Charges effectué au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 3 mars 2008.

- Une sommation d'avoir à prendre connaissance du Cahier des Charges et d'assister à l'audience de Règlement en date du 10 mars 2008, selon exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, enregistré, signifiée au débiteur saisi, à l'épouse du saisi et aux créanciers inscrits au jour du dépôt du Cahier des Charges, conformément aux articles 593 et 594 du Code de Procédure Civile, dont mention a été faite à la Conservation des Hypothèques le 11 mars 2008 Volume 1266 n°1, fixant l'audience de règlement au jeudi 10 avril 2008 à 9 heures du matin.

Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, par jugement en date du 08 mai 2008, R 4309 après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits par la loi avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques au mercredi 11 juin 2008 à 11 heures 30 du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Monaco au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro sis à Monaco-Ville.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties d'immeuble dont la saisie-immobilière est poursuivie sont grevées :

1°) d'un privilège immobilier en date du 2 septembre 1980, Volume 159 numéro 2, au profit de Monsieur et Madame QUESNAY suivant acte reçu par Maître Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, substituant Maître Louis-Constant CROVETTO, Notaire à Monaco, en date du 22 août 1980, pour la somme de 720.000,00 Francs représentant le solde du prix de vente converti en une rente annuelle et viagère de 18.000,00 Francs et la créance éventuelle résultant de la clause d'indexation pour mémoire. Valable jusqu'au jour du décès du crédit rentier. Renouvelé le 3 septembre 1990, Volume 174 numéro 147 et renouvelé en dernier lieu le 1^{er} septembre 2000, Volume 188 numéro 71 au seul profit de Madame Jane EECKHOUT Veuve QUESNAY par suite du décès de son époux Monsieur Jacques QUESNAY.

2°) d'une inscription d'hypothèque judiciaire définitive prise le 19 février 2007, Volume 197 numéro 125, pour 1.500.000,00 € en principal qui s'est substituée à une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire prise le 23 avril 2003, Volume 191 numéro 85, en vertu de l'Arrêt précité de la Cour d'Appel de Monaco en date du 12 décembre 2006 signifié le 7 janvier 2007, définitif.

SITUATION PARTICULIERE

Madame Jane, Antoinette ECKHOUT, Veuve de Monsieur Jacques, Marie QUESNAY occupe les biens immobiliers dont la saisie-immobilière est poursuivie et sur lesquels elle bénéficie pour elle et les personnes à son service, aux charges de droit, jusqu'au jour de son décès, d'un droit d'usage et d'habitation qui lui est expressément réservé conformément aux stipulations de l'acte de vente du 22 août 1980.

Aux termes dudit acte de vente, Monsieur Patrick PIERRON, débiteur saisi, s'est obligé à s'acquitter envers les époux QUESNAY vendeurs du solde du

prix de vente, soit une somme de 720.000 francs, sous forme d'une rente viagère de 1.500,00 francs mensuels, payable par mois anticipés et dont le premier paiement a eu lieu le jour même de la vente, 22 août 1980.

Il a été encore stipulé à l'acte de vente du 22 août 1980 que pour fixer le montant de ladite rente viagère les parties se sont basées sur l'indice mensuel des prix à la consommation des Ménages Urbains dont le chef est ouvrier ou employé (Série France Entière) avec référence du dernier indice connu au jour de la vente, soit celui du mois de mai 1980 qui était de 247,1, étant précisé que le premier réajustement aura pour base l'indice de référence ci-dessus visé et ensuite le nouvel indice retenu lors de la dernière révision intervenue. Le Calcul de la rente en fonction des variations de l'indice n'aura lieu qu'une fois par an dès que l'indice du mois de mai de chaque année sera connu.

L'adjudicataire sera tenu aux lieu et place de l'actuel propriétaire Monsieur Patrick PIERRON à payer à Madame Veuve QUESNAY sa vie durant ladite rente viagère actualisée qui s'élève à compter du 1^{er} février 2008 à la somme de 578,94 euros par mois.

MISE A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques, en un seul lot, et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS – 1.150.000,00 €

Et ce, outre les clauses, charges et conditions fixées dans le cahier des charges et notamment les frais de poursuite dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, la veille de l'audience d'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de 287.500,00 euros (deux cent quatre vingt sept mille cinq cents euros).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions prévues dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général du Palais de justice de la Principauté de Monaco ainsi qu'en l'Etude de

l'Avocat-Défenseur soussigné, Maître Joëlle PASTOR-BENSA.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de procédure civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-défenseur soussigné

Signé : J. PASTOR-BENSA

Pour tous renseignements s'adresser à :

Etude de Maître Joëlle PASTOR-BENSA,
Avocat-Défenseur

30, avenue de Grande-Bretagne – MC 98000
MONACO – tél 93.25.27.01

ou consulter le cahier des charges au Greffe Général
Palais de Justice Monaco.

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
M & D ADVERTISING MONACO**

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes passés sous seing privé, en date du 3 mars 2008 enregistré le 4 mars 2008, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée M & D ADVERTISING, au capital social de 15.000 € divisé en 120 parts sociales de 125 € chacune, dont le siège social est au 27 C, Boulevard de Belgique à Monaco.

La société a pour objet :

- La conception et réalisation de campagnes publicitaires en utilisant tous les médias et toutes activités de communication et relations publiques s'y rapportant et agence artistique, recherche de nouveaux talents, particulièrement dans le domaine de la musique ; productions et éditions musicales; agent artistique, promotion de l'image des artistes; acquisition, perception, cession, concession des droits d'auteur et d'autre nature organisation de spectacles et concerts et toutes activités de promotion et de publicité des artistes,

- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par Monsieur Massimo DANIELE, associé, domicilié 27 C, Boulevard de Belgique à Monaco et par Monsieur Frank MOLITOR, associé, domicilié 31 Elbachstrasse, 52382 Niederzier, Allemagne, qui ont la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte du 3 mars 2008, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée M & D ADVERTISING, Monsieur Massimo DANIELE demeurant à Monaco, 27 C, Boulevard de Belgique, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 27 C, Boulevard de Belgique, sous l'enseigne DIGITAL AUDIO VIDEO & ADVERTISING.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mai 2008.

PSAV PRESENTATION SERVICES S.A.R.L.

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 17 décembre 2007 enregistré à Monaco le 16 janvier 2008, folio 90 R, case 3, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «PSAV PRESENTATION SERVICES S.A.R.L.» ;

Objet :

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

- la mise à disposition avec du personnel qualifié et la location de matériels audiovisuels, d'animation, de sonorisation et de production ou de diffusion en salle du son et/ou de l'image, à usage de conférences, réunions ou autres manifestations, ainsi que toutes prestations de services, notamment d'installation, s'y rattachant directement ou indirectement, mais à l'exclusion de toute prestation de radiodiffusion ou de télédiffusion publique ;

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 années.

Siège : 12, avenue des Spélugues à Monaco

Capital social : 30.000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune.

Co-gérants :

- Monsieur Philip KOCH résidant : 8, Place du Commandant Maria, 06400 Cannes, France,

- Monsieur Ian YATES résidant : 27, St Leonards Road, Claygate, Surrey, KT10 OEL, Royaume-Uni.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

S.A.R.L. M

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant actes sous seing privé en date des 18 janvier 2008 et 5 février 2008, enregistrés à Monaco respectivement les 21 janvier 2008, F°/Bd 161 V Case 5 et 7 février 2008, F°/Bd 168 R Case 8, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. m».

Objet social :

«Design, décoration, aménagement, architecture d'intérieur, coordination de projets, à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte ; à titre accessoire et uniquement dans le cadre de l'activité principale, l'achat et la vente (hors vente au détail sur place) d'objets de décoration.

Ainsi que toutes opérations susceptibles de développer l'objet ci-dessus».

Capital social : 15.000 € divisé en 1.500 parts de 10 € chacune.

Durée : 50 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 5, impasse de la Fontaine – Le Park Palace à Monaco.

Gérant : Monsieur Christophe POYET, associé, domicilié «Les Amandiers» - 10, avenue des Papalins à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

S.C.S. GROSS & Cie

Dénommée «BIVISAN»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : «Seaside Plaza»
8, avenue des Lignes - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant délibération prise en assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2008, enregistrée à Monaco le 7 février 2008, F°/Bd 168R Case 5, il a été décidé la modification des statuts.

La société a pour objet, tant en Principauté qu'à l'étranger :

«L'achat, la distribution en gros, l'importation, l'exportation, la commission et le courtage des compléments alimentaires, d'accessoires de beauté, de bijoux fantaisies, de parfum d'intérieurs et de leurs accessoires, ainsi que de détergents : (sans stockage sur place).»

«La commission et le courtage des produits cosmétiques. La distribution en gros de produits cosmétiques sous réserve des autorisations administratives appropriées.»

«La publicité et le marketing relatifs à l'activité de la société afin de permettre son développement.»

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exportation, la

concession et la cession de marques, licences, dessins et modèles, concernant les activités déployées par la société.»

«La commercialisation de nos produits aux particuliers, exclusivement sur foires et salons.»

«La vente à distance sur internet.»

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

DE VINCENZO ET CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 15.250 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues
Galerie Commerciale du Métropole - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2008, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

L'assemblée a nommé Michele DE VINCENZO en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège social de la liquidation est fixé au 2, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Une expédition de ladite assemblée générale a été déposée, après enregistrement auprès des Services Fiscaux, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 mai 2008.

Monaco, le 16 mai 2008.

BONPOINT MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de la Turbie Monaco (Pté)

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue le 14 avril 2008, enregistrée le 7 mai 2008, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social au 10, avenue Saint Laurent à Monte Carlo.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 mai 2008.

Monaco, le 13 mai 2008.

FRASER YACHTS MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 800.000 euros
Siège social : 2, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 3 juin 2008, à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Démission d'un administrateur ;

- Ratification de la cooptation de trois administrateurs ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice 2007 et plus particulièrement quitus entier et définitif à Monsieur Diego CAVALLI, administrateur démissionnaire au cours de l'exercice sous revue ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

MONACO BETON

Société Anonyme Monégasque
au capital de 228.000 euros
Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MONACO BETON sont convoqués au siège de la société D.C.A, sise à Monaco, 12, avenue de Fontvieille le 3 juin 2008 à 11 heures 30 en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**MIRABAUD GESTION PRIVEE
S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne
«Le Georges V» - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 17 juin 2008, à 11 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Démission d'un administrateur ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2007 et plus particulièrement quitus entier et définitif à Monsieur Stéphane VALERI, administrateur démissionnaire au cours de l'exercice sous revue ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION», en abrégé S.A.M. «SMEBR», sont convoqués au siège social, 20, boulevard Rainier III, le lundi 2 juin 2008 à 18 heures 30, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 30 novembre 2007 ;

- Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes, s'il y a lieu affectation des résultats, quitus à donner aux administrateurs en fonctions ;

- Autorisation à donner aux administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FINAVEST MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000 euros
Siège social : «Le Monte Carlo Palace»
7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 6 juin 2008, à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- rapports des Commissaires aux Comptes ;

- lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat ;

- affectation du résultat ;

- approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

DRESDNER BANK (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10 000 000 euros

Siège Social : 24 boulevard des Moulins - MC 98000 MONACO

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007
(en milliers d'euros)

ACTIF	NOTES	2007	2006
Caisse, Banque Centrale.....		882	214
Créances sur les établissements de crédit.....	1/3	54 765	26 953
Opérations avec la clientèle	2/3	23 569	198
Obligations et autres titres à revenu fixe.....			
Actions et autres titres à revenu variable.....			
Participations et autres titres détenus à long terme.....		7	
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	4	601	684
Immobilisations corporelles	4	730	840
Autres Actifs	5	207	95
Comptes de régularisation.....	6	62	48
TOTAL DE L'ACTIF	7	80 823	29 032
PASSIF	NOTES	2007	2006
Dettes envers les établissements de crédit	1/3	23 798	116
Opérations avec la clientèle	2/3	40 802	20 223
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	5	10 230	161
Comptes de régularisation.....	6	644	325
Provisions			
Fonds risques bancaires généraux			
Capitaux propres hors FRBG	8	5 349	8 207
Capital souscrit		10 000	10 000
Primes d'émission.....			
Réserves			
Report à nouveau		-1 793	
Résultat de l'exercice (+/-)		-2 858	-1 793
TOTAL DU PASSIF.....	7	80 823	29 032

HORS BILAN	NOTES	2007	2006
ENGAGEMENTS DONNES		46 455	149
Engagements de financement		1 800	149
Engagements de Garantie		44 655	
ENGAGEMENTS RECUS.....		52 160	
Engagements de Garantie		52 160	

**COMPTE DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2007
(en milliers d'euros)**

COMPTE DE RESULTAT	NOTES	2007	2006
Intérêts et produits assimilés.....		2 575	392
Intérêts et charges assimilés		-1 782	-154
Revenus des titres à revenu variable.....			
Commissions (produits)	14	303	19
Commissions (charges)	14	-143	-33
Gains sur opérations de portefeuille de négociation		42	
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés ...			
Autres produits d'exploitation bancaire		23	1
Autres charges d'exploitation bancaire		-12	
PRODUIT NET BANCAIRE.....		1 006	225
Charges générales d'exploitation.....	13	-3 651	-1 925
Dotations aux amortissements et provisions sur	4	-216	-93
Immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-2 861	-1 793
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION.....		-2 861	-1 793
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	4	-1	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-2 862	-1 793
Résultat exceptionnel.....	4	4	
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT NET		-2 858	-1 793

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1- 1 Introduction

Les états financiers de la Dresdner Bank Monaco SAM sont établis en accord avec la réglementation applicable aux établissements de crédits de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions franco-monégasques et du règlement 91-01 du 6 Janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire.

1-2 Présentation des comptes

La présentation des comptes est conforme aux dispositions prévues pour l'établissement des états annuels et tient compte de l'évolution de l'activité survenue suite à l'agrément de la Dresdner Bank Monaco SAM en qualité de Banque sous le numéro 2006 04 en date du 15/03/2006.

1-3 Principes et méthodes comptables

a) Conversion des comptes libellés en devises

Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

b) risque de crédit

Le risque de crédit est géré dans le respect du CRB 2002-03 du 12 décembre 2002.

Les concours accordés aux clients sont essentiellement des «crédits Lombards» liés à l'activité de gestion de patrimoine et des crédits immobiliers.

L'acceptation d'un dossier de crédit est inhérent à la constitution d'un gage de monnaie, de valeurs, d'un privilège de prêteur de deniers ou d'une hypothèque de premier rang. (article 2 alinea 13 et 59 à 61 1 du code de commerce Monégasque)

Les concours accordés aux clients sont soumis à l'approbation du Service Crédits de la maison mère Dresdner Bank Luxembourg SA. Il est seul juge de l'octroi du crédit en fonction des garanties données et en respectant les ratios et règlements en usance de la profession bancaire.

c) intérêts et commissions

Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions autres que celles assimilées à des intérêts sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du droit au bail non amortissable considéré comme un pas de porte) et des frais d'établissement (entièrement amortis) et figurent au bilan pour leur coût historique.

Les immobilisations corporelles sont maintenues au bilan pour leur coût historique

Les amortissements pratiqués sont calculés selon la méthode linéaire et la durée d'utilisation prévue.

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

Aménagements et agencements	10 ans
Logiciel et matériel informatique	1 à 3 ans
Mobilier et matériel	5 à 10 ans
Frais d'établissement	1 an
Matériel de transport	5 ans

Les chiffres sont exprimés en milliers d'euros

1 - Créances et dettes sur les établissements de crédits

NOTE 1 - CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDITS								
	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDITS 2007			OPERATIONS AVEC LE GROUPE 2007			TOTAL 2007	TOTAL 2006
	EURO	DEVISES	TOTAL	EURO	DEVISES	TOTAL		
ACTIF								
Comptes ordinaires	3 501	303	3 804	2 134	215	2 349	6 153	4 729
Prêts Banques				40 302	8 240	48 542	48 542	22 201
Créances rattachées				53	17	70	70	23
TOTAL	3 501	303	3 804	42 489	8 472	50 961	54 765	26 953
PASSIF								
Comptes ordinaires						0	0	
Emprunts Banques				20 545	2 937	23 482	23 482	16
Dettes rattachées				313	3	316	316	100
TOTAL				20 858	2 940	23 798	23 798	116

2 - Opérations avec la clientèle

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE				
	2007 EURO	2007 DEVISES	TOTAL 2007	TOTAL 2006
Comptes ordinaires débiteurs	20		20	98
Autres concours à la clientèle	20 350	2 835	23 185	100
Crédits à l'habitat	18 200			
Autres crédits	2 150	2 835		
Créances rattachées	360	4	364	
TOTAL	41 080	5 674	23 569	198
Comptes ordinaires créditeurs	5 312	498	5 810	4 276
Comptes à terme	26 794	8 138	34 932	15 930
Dettes rattachées	45	15	60	17
TOTAL	32 151	8 651	40 802	20 223

3 - Ventilation selon la durée résiduelle

NOTE 3 - VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE DES CREANCES ET DETTES								
	< 1 mois	> 1 mois < 3 mois	> 3 mois < 6 mois	> 6 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	Non Ventilés	2007	2006
ACTIF	59 759	15 816		75	2 250	434	78 334	27 151
Comptes ordinaires Banques	6 153					1	6 154	4 730
Prets Banques	47 126	1 416				69	48 611	22 223
Comptes ordinaires clients	20						20	98
Crédits Clients	6 460	14 400		75	2 250	364	23 549	100
PASSIF	46 083	15 816		75	2 250	376	64 600	20 339
Comptes ordinaires Banques							0	16
Emprunts Banques	6 757	14 400		75	2 250	316	23 798	100
Comptes ordinaires clients	5 810						5 810	4 276
Comptes à terme clients	33 516	1 416				60	34 992	15 947

4 - Immobilisations

NOTE 4 - IMMOBLISATIONS								
	Valeur brute au 31/12/2006	Mouvements 2007	Valeur brute au 31/12/2007	Amort. Cumulés au 31/12/2006	Dotations 2007	Reprise amort. 2006	Amort. cunulés au 31/12/2007	Valeur nette au 31/12/2007
Immobilisations incorporelles	732	10	742	48	95	-2	141	601
Droit au bail	588	-14	574					574
Frais d'établissemnt	120	8	128	46	82		128	0
Logiciel	24	16	40	2	13	-2	13	27
Immobilisations corporelles	881	12	895	45	121	-1	165	730
Mobilier	196	4	201	7	21	1	27	174
Matériel informatique	28	-1	27	4	10		13	14
Matériel de bureau	4	0	4	1	1		1	3
Agencements	409	-7	402	17	41	-1	57	345
Matériel	178	16	195	13	34	-1	51	144
Voiture	66	0	66	3	14		16	50
Coffres					3			
Acomptes sur immobilisations	4							
TOTAL GENERAL	1 617	22	1 637	93	216	-3	306	1 331

5 - Autres actifs et Passifs

NOTE 5 - Autres actifs et passifs		
	2007	2006
Autres Actifs	207	95
Débiteurs divers	102	18
Dépôts de garantie	105	77
Autres passifs	10 230	161
Augmentation capital	10 000	
Créditeurs divers Etat	53	29
Cotisations salariales	107	61
Divers	70	71

6 - Comptes de régularisation

NOTE 6 - Comptes de régularisation		
	2007	2006
Comptes de régularisation Actif	61	48
Charges constatées d'avance	61	47
Divers	0	1
Comptes de régularisation Passif	644	325
Charges à payer	644	325
Fournisseurs	141	83
Personnel	498	239
Autres	5	3

7 - Contrevaieur de l'actif et du passif

NOTE 7 - Contrevaieur de l'actif et du passif				
	2007	2006	TOTAL	TOTAL
	EURO	DEVISES	2007	2006
Total de l'actif	69 206	11 617	80 823	29 032
Total du passif	69 232	11 591	80 823	29 032

NOTE 8 - Tableau de variation des capitaux propres		
	2007	2006
Capital souscrit	10 000	10 000
Perte 2006		- 1 793
Report à nouveau 2006	- 1 793	
Perte 2007	- 2 858	
TOTAL	5 349	8 207

Le capital est divisé en 10 000 actions de 1 000,00 Euro de nominal chacune toutes de même catégorie.

Les capitaux propres s'élevent à 5 349

Les capitaux réglementaires s'élevent à 5 322

différence 27

Cette différence correspond à la déduction du net des immobilisations incorporelles hormis le droit au bail Dresdner Bank (Monaco)SAM est consolidée par intégration globale par Dresdner Bank Luxembourg

9 - Effectifs

NOTE 9 - Effectifs		
	2007	2006
Cadres	9	7
Non cadres	2	4
TOTAL	11	11

NOTE 10 - Les opérations de change au comptant et à terme

Les opérations de change effectuées par la Banque sont des opérations "d'intermédiation".

La Banque adosse systématiquement les opérations clientèle.

Au 31 décembre 2007, la position de change la plus importante était longue de Euro 8 427 et concernait la devise JPY.

NOTE 11 - Ratios prudentiels

Les Banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31 décembre 2007, celui-ci présentait un ratio de 21,92% bien au dessus du minimum réglementaire fixé à 8 %.

Au 31 décembre 2007, le coefficient de liquidité s'élève à 205%, bien au dessus du minimum réglementaire fixé à 100 %.

Il en est de même des trois autres ratios d'observation.

NOTE 12 - Divers

La comparaison des chiffres entre l'année 2007 et 2006 ne peut être significative. En effet Dresdner Bank (Monaco) SAM a ouvert ses portes au public le 01 juillet 2006 soit 6 mois d'activité

De par son rôle d'intermédiation et suivant les directives du Conseil d'Administration, Dresdner Bank Monaco n'a pas l'autorisation de rester en position de change et de taux. Toutes les opérations doivent être adossées et conclues avec le Groupe.

Nous avons procédé à une augmentation du capital à hauteur de Euro 10 000 000 par la création de 10 000 actions nouvelles de 1 000 Euro chacune.

Le versement, entièrement en numéraire est intervenu le 30/11/2007 et a été enregistré dans un compte de créditeurs divers.

L'augmentation de capital a été signée le 21 janvier 2008 et sa parution au journal officiel est intervenue le 25 janvier 2008.

13 - Charges Générales d'exploitation

NOTE 13 - Charges générales d'exploitation		
	2007	2006
Frais de personnel	2 003	890
Salaires et traitements	1 541	716
Charges sociales	462	174
Autres frais administratifs	1 648	1 035
TOTAL	3 651	1 925

14 - Commissions et charges

NOTE 14 - Commissions et charges		
	2007	2006
Commissions Produits	303	19
Commissions sur titres	248	8
Commissions diverses	55	11
Commissions Charges	143	33
Commissions sur titres	60	2
Commissions diverses	83	31

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES****Exercice clos le 31 décembre 2007**

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 80.823.602,99 €

* Le compte de résultat fait
apparaître une perte nette de 2.857.599,72 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales.

Nous avons aussi vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué

conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2007 et le résultat de l'exercice clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 24 mars 2008.

Les Commissaires aux Comptes

Bettina RAGAZZONI

Roland MELAN

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mai 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.395,73 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.412,85 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,23 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.337,78 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	271,59 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.850,50 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.559,79 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.964,42 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.718,41 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.040,65 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.057,75 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.821,20 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.051,90 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.069,75 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.317,98 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.217,22 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.287,07 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	913,12 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.705,38 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.715,55 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.308,48 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.627,59 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.201,56 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.123,62 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.165,80 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.600,21 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.219,30 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.054,56 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.199,71 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.521,44 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	386,18 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	567,75 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.019,45 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.099,75 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.382,01 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.204,34 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.737,16 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.444,26 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.071,74 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.080,03 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.498,43 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,76 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,80 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mai 2008
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 mai 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.693,71 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	467,31 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.086,80 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO